

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Début de séance à 21h05.

L'an deux mil quatorze, le dix avril, le conseil municipal légalement convoqué le 04 avril, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoints, Mme Dumont, M. Lombard, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, Mme Berton, M. Thiémonge, Mme Bignon, M. Marnoto, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perriere, Mme Dussaussois.

Avait donné pouvoir : M. Martin à M. Millot, M. Bigre à M. de Bourrousse.

M. Aurélien Devred est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions.

137	22/01/2014	C 14/01 entretien chaudières murales
138	27/02/2014	prise en charge des frais de transport du congé bonifié de Mme LASSAUT

01 - Délégation du Conseil municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-19, L 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant nouveau code des marchés publics;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 149,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et notamment son article 63,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DONNE** à Monsieur le Maire, en application de l'article L 2122-22, une délégation permanente de fonction et de signature pour toute la durée du mandat à l'égard des missions énumérées ci-dessous :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Les emprunts pourront être :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euros,
 - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

- à taux d'intérêt fixe, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des conventions qui peuvent être passés selon les procédures adaptées en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Nos interlocuteurs peuvent être des prestataires comme des associations.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) Passer les contrats d'assurance, décider de la prise en charge directe des petits sinistres pour des montants inférieurs ou égaux aux franchises définies par les contrats d'assurance.
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- 16) Intenter au nom de la commune, qu'il s'agisse des juridictions de l'Ordre Judiciaire ou de celles de l'Ordre Administratif, les actions en justice nécessaires pour :
 - Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment,
 - faire respecter les clauses des contrats,
 - assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Municipal, défendre les droits et libertés de la commune,
 - assurer le respect de toute règle de droit édictée dans le domaine de compétence de la commune et du maire (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
 - défendre les intérêts de la commune dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,

- assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la commune, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Ville en cas de refus d'exécution des arrêtés du Maire,
 - demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,
 - se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices subis par la commune.
- Défendre dans toute action intentée contre la commune d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :
- défendre dans toute action mettant en cause le Maire ou ses adjoints, les conseillers municipaux, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
 - défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - défendre contre tout déferé préfectoral.
- Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance.
- 17) Régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18) Prendre en charge les dégâts occasionnés aux biens appartenant à la commune, prendre en charge les dégâts occasionnés par la commune aux biens appartenant à un tiers s'ils n'ont pas de conséquences importantes en termes de responsabilité ou de développements ultérieurs.
- 19) Donner, en application de l'article L. 324 - 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations lancées par un établissement public foncier local.
- 20) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311 - 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332 - 11 - 2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 21) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les limites ci-après fixées :
- Durée maximale de 12 mois,
 - Montant annuel maximum de 2 000 000 euros,
 - Taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière,
 - Un ou plusieurs index parmi les index suivants : Eonia, T4M, Euribor ou taux fixe.
- 22) Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur,
 - Contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 3,
 - Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Article 2 : **DIT** que les décisions prises en application de la présente délégation, sont signées par Monsieur le Maire, ou à défaut et en cas d'empêchement, par un Maire-Adjoint, dans l'ordre du tableau. En application de l'article L 2122-23, les élus ayant reçu une délégation peuvent, dans leurs domaines de compétences déléguées, signer des décisions. Monsieur le Maire en rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
- Article 3 : **DIT** que cette délibération annule et remplace les précédentes délibérations concernant le même sujet.

- Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

02-Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur pour permettre le bon fonctionnement du Conseil Municipal nouvellement élu,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'adopter le Règlement Intérieur joint en annexe

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

03- Tableau des indemnités attribuées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales fixant par ses articles L2122-18, L2123-20, L2123-20-1, L2123-21, L.2123-22 et L2123-24, L2123-24-1, les conditions d'indemnisation maximum des fonctions de maire, d'adjoints au maire, ainsi que des conseillers municipaux,

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant installation des conseillers municipaux et élection du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **APPROUVE** le tableau ci-après qui précise les indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, applicables à compter du 1^{er} avril 2014 :

Fonction	Indice de base	Pourcentage de l'indice	Montant brut en euros mensuel individuel attribué
Maire	1015 majoré 821	14,58%	554,25
1 ^{er} adjoint M.DOLL	idem	24,73%	940,10
2 ^{ème} adjoint Mme BELLIE	idem	28,68%	1090.26
3 ^{ème} adjoint M. MILLOT	idem	28,68%	1090.26
4 ^{ème} adjoint Mme DUSSOUS	idem	28,68%	1090.26
5 ^{ème} adjoint M. LE BRICON	idem	28,68%	1090.26
6 ^{ème} adjoint Mme LUCAS	idem	28,68%	1090.26
7 ^{ème} adjoint M. SEILLAN	idem	28,68%	1090.26
8 ^{ème} adjoint Mme POLETTO	idem	28,68%	1090.26
9 ^{ème} adjoint M.VALENTIN	1015 majoré 821	28,68%	1090.26

Conseiller municipal délégué au commerce et aux comités de quartier Mme SAUTREAU	1015 majoré 821	14,58%	554,25
Conseiller municipal délégué à la gestion des ressources humaines M.MARTIN	1015 majoré 821	14,58%	554,25
Conseiller municipal délégué à l'environnement M. BOSSIS	1015 majoré 821	14,58%	554,25

Article 2 : **DIT** que ces dispositions évolueront selon les augmentations générales de la fonction publique.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget communal de l'exercice en cours.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

04- Formation des élus : budget

Vu l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la délibération sur l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération du 28/03/2014, portant installation du conseil municipal, élection du Maire et des adjoints,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur dans le respect des orientations définies ci-dessus

Article 2 : **PRECISE** que le montant des crédits formations est inscrit au budget primitif 2014 et s'élève à 5 000 €.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

05- Fixation du nombre de membre et désignation des membres des commissions municipales

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil municipal de constituer des commissions municipales,
Vu la délibération du 28/03/2014, portant installation du conseil municipal,

Considérant qu'il est préférable de donner à ces commissions municipales un caractère permanent,
Considérant qu'il est donc nécessaire de les constituer dès le début du mandat du conseil municipal,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Article 1 : **à l'unanimité, DECIDE** d'approuver le nombre de commissions municipales fixé à 5

Article 2 : **à l'unanimité, DECIDE** d'approuver la création des commissions suivantes :
- Commission Urbanisme – Travaux
- Commissions Finances
- Commission Sport – Culture
- Commission Education – Actions Sociales – Santé
- Commission Communication

Article 3 : **DECIDE** à l'unanimité de procéder au vote mains levées pour les nominations des membres aux commissions suscitées et à la fixation du nombre de ses représentants en respectant le principe de proportionnalité;

Article 4: à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver le nombre et les représentants de chaque commission tels que :

Commission Urbanisme - Travaux ----- PRESIDENT : le Maire Vice-Président : Michel MILLOT	Sécurité Enquêtes publiques Installation classées Environnement Aménagement urbain Travaux/Voirie Transports/Déplacements	BOSSIS Armand CONSTANTIN Philippe DOLL Thierry DUSSOUS Marie-Ange GAULTIER Françoise MARNOTO Jean-Michel MILLOT Michel RABANY Bertrand SANCHES MATEUS Catherine SEILLAN Nicolas VALENTIN Jean-Pierre
Commission Finances - Administration Générale - Développement Economique - Ressources Humaines ----- PRESIDENT : le Maire Vice-Président : Nicolas SEILLAN	Marché d'approvisionnement Administration Générale Finances Développement Economique	DOLL Thierry GAVANOU Barbara LE GUILLOUX Aline LOMBARD Jean-Paul MARTIN Daniel PERRIERE Didier SANCHES MATEUS Catherine SAUNIER Bernard SAUTREAU Josiane SEILLAN Nicolas THIEMONGE Alain
Commission Sports - Culture ----- PRESIDENT : le Maire Vice-Président : Aldona POLETTO	Culture-Loisirs Sports-Santé-Handicap	BERTON Bérangère BIGRE Christophe CAVILLIER Fabienne DEVRED Aurélien GAULTIER Françoise LE BRICON Bruno LOMBARD Jean-Paul LUCAS Claire MARNOTO Jean-Michel PERRIERE Didier POLETTO Aldona
Commission Education - Actions Sociales - Santé ----- PRESIDENT : le Maire Vice-Président : Claire LUCAS	Enseignement-Jeunesse Petite Enfance - Social	BELLIE Eliane BIGNON Christine CAVILLIER Fabienne de SAINT-ROMAIN Nicolas DUMONT Elisabeth

		DUSSOUS Marie-Ange
		LE BRICON Bruno
		LUCAS Claire
		DUSSAUSOIS Lara
		POLETTO Aldona
		RATTI Fabienne
Commission Communication		CONSTANTIN Philippe
PRESIDENT : le Maire		de SAINT-ROMAIN Nicolas
Vice-Président : Thierry DOLL		DEVRED Aurélien
		DOLL Thierry
		GAULTIER Françoise
		LOMBARD Jean-Paul
		MARTIN Daniel
		RABANY Bertrand
		SAUTREAU Josiane

Article 5 : Ampliation de la présente délibération à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière

06 - Commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Considérant que la commission d'appel d'offres doit être composée du maire ou de son représentant, président, 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

Considérant qu'il est nécessaire de voter au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination,

Considérant la seule liste, appelée « Liste 1 » de candidats déposée composée de :

- 1- Membres titulaires
 - M. MILLOT Michel
 - M. BIGRE Christophe
 - Mme SAUTREAU Josiane
 - Mme RATTI Fabienne
 - M. MARTIN Daniel
 - M. de SAINT-ROMAIN Nicolas
 - M. PERRIERE Didier
 - Mme CAVILLIER Fabienne
- 2- Membre suppléants
 - Mme DUSSOUS Marie-Ange
 - Mme BELLIE Eliane
 - Mme DUMONT Elisabeth
 - Mme LUCAS Claire
 - M. DEVRED Aurélien
 - M. BOSSIS Armand
 - M. CONSTANTIN Philippe
 - M. RABANY Bertrand

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur du dossier, approuvant le principe d'ouvrir cette commission d'appels d'offres aux deux groupes d'opposition
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 33 voix pour la Liste 1,

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Article 1 : **ELIT** au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, la Liste 1, composée des membres suivants :

1- Membres titulaires

- M. MILLOT Michel
- M. BIGRE Christophe
- Mme SAUTREAU Josiane
- Mme RATTI Fabienne
- M. MARTIN Daniel
- M. de SAINT-ROMAIN Nicolas
- M. PERRIERE Didier
- Mme CAVILLIER Fabienne

2- Membre suppléants

- Mme DUSSOUS Marie-Ange
- Mme BELLIE Eliane
- Mme DUMONT Elisabeth
- Mme LUCAS Claire
- M. DEVRED Aurélien
- M. BOSSIS Armand
- M. CONSTANTIN Philippe
- M. RABANY Bertrand

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Mesdames et Messieurs membres titulaires et suppléants.

07 - Principe de désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du CGCT

Conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, la Ville de Carrières-sur-Seine doit se doter d'une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et doit comprendre des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.

Il vous est donc proposé de décider que, comme pour la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public, cinq membres du Conseil Municipal soient élus en son sein pour la durée de leur mandat.

En ce qui concerne les représentants d'associations locales à la nomination desquels le Conseil Municipal doit procéder, il est proposé de fixer à cinq le nombre de ces représentants.

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public,

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'une commission doit être instaurée pour la conduite d'une procédure de délégation de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Carrières-sur-Seine de se doter d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, pour toute délégation de service public qui serait conduite par ladite collectivité ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de créer, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, fixée au 26/05/2014, une commission consultative des services publics locaux et de fixer la composition de cette commission de la façon suivante :

- Le président : le Maire de la ville de Carrières sur Seine ou son représentant ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- Cinq représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

Article 2 : d'organiser, lors du conseil municipal du 02/07/2014, l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission visée à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi que la nomination des cinq représentants d'associations locales.

Article 3 : les membres du conseil municipal qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçu au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du conseil. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes.

Article 4 : Chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.

Article 5 : Dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission consultative des services publics locaux.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière.

08- Principe de désignation des membres de la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations de service public ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales disposant qu'une commission doit être instaurée pour la conduite d'une procédure de délégation de service public ;

Vu l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global de la délégation de service public supérieure à 5 p. 100 doit être soumis pour avis à ladite commission ;

Vu plus particulièrement les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et déroulement de l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Carrières-sur-Seine, dont la population dépasse 3 500 habitants, de se doter d'une commission de délégation de service public au sens des dispositions précitées pour toute délégation de service public qui serait conduite par ladite collectivité ;

Considérant dès lors que cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de la délégation de service public ou son représentant et composée également de 5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 5 suppléants ;

Considérant enfin qu'il est utile, pour des raisons démocratiques, de laisser s'exprimer les candidatures à une telle élection ;

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** d'organiser, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, fixée au 26/05/2014, l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales qui sera appelée à retenir la liste des candidats admis à

remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

- Article 2 : **DECIDE** que cette commission de délégation de service public sera composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales.
- Article 3 : **DECIDE** que cette commission de délégation de service public sera compétente pour toute procédure de passation d'une délégation de service public de la Ville de Carrières-sur-Seine au sens des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et pour tout avenant à une délégation de service public nécessitée dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales.
- Article 4 : **DECIDE** que les membres du conseil municipal qui souhaiteront être membres élus pourront, jusqu'au début du vote, présenter leur candidature. Une présentation de candidature pourra aussi être faite par courrier, reçue au plus tard au début de l'ouverture de ce point de l'ordre du jour lors de cette séance du conseil. Les candidatures seront présentées sous la forme de listes.
- Article 5 : **DECIDE** que chaque liste de candidats pourra présenter des observations orales avant le vote, lequel sera effectué au scrutin secret de liste à un tour avec une représentation à la proportionnelle.
- Article 6 : **DECIDE** que dans ces conditions, il sera procédé à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis.
- Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et Madame la Trésorière.

09-Centre communal d'action sociale : fixation du nombre de membres

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Considérant que les membres sont élus par le conseil municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage et vote préférentiel, au scrutin secret,
Considérant que le nombre maximum des membres élus fixés par le conseil municipal est de 8,
Considérant que parmi les membres nommés par le Maire doivent figurer un représentant de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Article 1 : **DECIDE** de fixer à 8 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 8 le nombre d'administrateur nommés du CCAS, soit 16 membres au total.
- Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
 - Madame la Trésorière.

10-Centre communal d'action sociale (CCAS) : élection des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoient que le conseil d'administration est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés,
Vu la délibération n° 9 du 10/04/2014 fixant à 8X le nombre d'administrateurs élus devant siéger au CCAS,

Considérant la liste de candidats déposée nommée « Liste 1 », telle que :

- BELLIE Eliane
- DUSSOUS Marie-Ange
- DUMONT Elisabeth
- LUCAS Claire
- SAUTREAU Josiane
- LE GUILLOUX Aline
- DUSSAUSOIS Lara
- CAVILLIER Fabienne

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, par 33 voix pour exprimées :

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Article 1 : ELIT la Liste 1 dont les administrateurs au Conseil d'administration du CCAS sont :

- BELLIE Eliane
- DUSSOUS Marie-Ange
- DUMONT Elisabeth
- LUCAS Claire
- SAUTREAU Josiane
- LE GUILLOUX Aline
- DUSSAUSOIS Lara
- CAVILLIER Fabienne

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- BELLIE Eliane
- DUSSOUS Marie-Ange
- DUMONT Elisabeth
- LUCAS Claire
- SAUTREAU Josiane
- LE GUILLOUX Aline
- DUSSAUSOIS Lara
- CAVILLIER Fabienne

11- Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Carrières sur Seine : élection des membres de la commission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal de Carrières sur Seine du 20 février 2007 approuvant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale passé avec l'Etat sur le quartier des Alouettes,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale passé entre l'Etat et la commune de Carrières sur Seine le 13 mars 2007,

Vu le courrier de Madame la Préfète des Yvelines du 2 décembre 2010 relatif à la prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014

Vu la délibération du Conseil municipal du 07/02/2011 prolongeant le CUCS jusqu'au 31/12/2014,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28/03/2014, portant installation des membres du conseil municipal,

Considérant que le Maire est président de droit,

Considérant que les personnes suivantes se portent candidates à l'élection des représentants du CUCS au sein de la commission CUCS :

- BELLIE Eliane
- BERTON Bérangère
- CONSTANTIN Philippe
- DUMONT Elisabeth
- DUSSOUS Marie-Ange
- GAULTIER Françoise
- LUCAS Claire
- RABANY Bertrand

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par scrutin secret, par 33 voix pour,

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 33
Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Article 1 : ELIT les personnes suivantes en tant que membre de la commission CUCS :

- BELLIE Eliane
- BERTON Bérangère
- CONSTANTIN Philippe
- DUMONT Elisabeth
- DUSSOUS Marie-Ange
- GAULTIER Françoise
- LUCAS Claire
- RABANY Bertrand

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- BELLIE Eliane
- BERTON Bérangère
- CONSTANTIN Philippe
- DUMONT Elisabeth
- DUSSOUS Marie-Ange
- GAULTIER Françoise
- LUCAS Claire
- RABANY Bertrand

12- Désignation des membres de la Commission administrative électorale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 17 du Code électoral, stipulant qu'à chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique. Une liste électorale est dressée pour chaque bureau par une commission administrative composée du Maire ou de son représentant, du délégué de l'Administration, désigné par le Préfet ou le Sous-préfet (en dehors du conseil municipal), et d'un délégué désigné par le Président du tribunal de Grande Instance.

Considérant les candidats se présentant au titre de membres de la commission électorale, tels que :

- Arnaud de Bourrousse
- Marie-Ange Dussous
- Daniel Martin

- Claire Lucas
- Bernard Saunier
- Didier Perrière
- Eliane Bellié
- Jean-Pierre Valentin
- Bruno Le Bricon

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** les membres suivants :

1^{er} bureau	Arnaud de Bourrousse
2^{ème} bureau	Marie-Ange Dussous
3^{ème} bureau	Daniel Martin
4^{ème} bureau	Claire Lucas
5^{ème} bureau	Bernard Saunier
6^{ème} bureau	Didier Perrière
7^{ème} bureau	Eliane Bellié
8^{ème} bureau	Jean-Pierre Valentin
9^{ème} bureau	Bruno Le Bricon

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Arnaud de Bourrousse
- Marie-Ange Dussous
- Daniel Martin
- Claire Lucas
- Bernard Saunier
- Didier Perrière
- Eliane Bellié
- Jean-Pierre Valentin
- Bruno Le Bricon

13- Désignation de représentants aux Etablissements publics de coopération intercommunale : SIVOM de la Boucle

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu** l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges au sein d'organisme extérieurs,
- Vu** l'article L. 5111-1 du CGCT, relatif à la création d'organismes publics de coopération,
- Vu** l'article L. 5211-1 du CGCT, relatif aux dispositions applicables aux EPCI,
- Vu** l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif au nombre et à la répartition des délégués
- Vu** l'article L. 5211-7 du CGCT, relatif à l'élection des délégués,
- Vu** l'article L. 5211-8 du CGCT, relatif au mandat des délégués,

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- SIVOM de la Boucle :

Titulaires :

- BOSSIS Armand
- DUSSOUS Marie-Ange
- de BOURROUSSE Arnaud

Suppléants :

- BELLIE Eliane
- DUMONT Elisabeth
- LE BRICON Bruno

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après délibération,

Le conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** les représentants pour l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : SIVOM de la Boucle, tel que :

Titulaires :

- BOSSIS Armand
- DUSSOUS Marie-Ange
- de BOURROUSSE Arnaud

Suppléants :

- BELLIE Eliane
- DUMONT Elisabeth
- LE BRICON Bruno

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Mesdames, Messieurs les membres désignés,
- SIVOM de la Boucle.

14-Designation de représentants aux Etablissements publics de coopération intercommunale : SIVOM des Côteaux de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges au sein d'organisme extérieurs,

Vu l'article L. 5111-1 du CGCT, relatif à la création d'organismes publics de coopération,

Vu l'article L. 5211-1 du CGCT, relatif aux dispositions applicables aux EPCI,

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif au nombre et à la répartition des délégués

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, relatif à l'élection des délégués,

Vu l'article L. 5211-8 du CGCT, relatif au mandat des délégués,

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- SIVOM des Côteaux de Seine :

Titulaires :

- SAUTREAU Josiane
- GAULTIER Françoise

Suppléants :

- POLETTO Aldona
- DOLL Thierry

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après délibération,

Le conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** les représentants pour l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : SIVOM Côteaux de Seine, tel que :

Titulaires :

- SAUTREAU Josiane
- GAULTIER Françoise

Suppléants :

- POLETTO Aldona
- DOLL Thierry

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,

- Mesdames, Messieurs les membres désignés,
- SIVOM des Côteaux de Seine.

15-Désignation de représentants aux Etablissements publics de coopération intercommunale : SIVOM de Saint-Germain-en-Laye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges au sein d'organisme extérieurs,
Vu l'article L. 5111-1 du CGCT, relatif à la création d'organismes publics de coopération,
Vu l'article L. 5211-1 du CGCT, relatif aux dispositions applicables aux EPCI,
Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif au nombre et à la répartition des délégués
Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, relatif à l'élection des délégués,
Vu l'article L. 5211-8 du CGCT, relatif au mandat des délégués,

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- SIVOM de Saint-Germain-en-Laye :

Titulaires :

- MILLOT Michel
- VALENTIN Jean-Pierre

Suppléants :

- DUSSOUS Marie-Ange
- LE GUILLOUX Aline

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** les représentants pour l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, tel que :

Titulaires :

- MILLOT Michel
- VALENTIN Jean-Pierre

Suppléants :

- DUSSOUS Marie-Ange
- LE GUILLOUX Aline

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Mesdames, Messieurs les membres désignés,
- SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

16-Désignation de représentants aux Etablissements publics de coopération intercommunale : SIVOM de Houilles / Carrières-sur-Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges au sein d'organisme extérieurs,
Vu l'article L. 5111-1 du CGCT, relatif à la création d'organismes publics de coopération,
Vu l'article L. 5211-1 du CGCT, relatif aux dispositions applicables aux EPCI,
Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif au nombre et à la répartition des délégués
Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, relatif à l'élection des délégués,
Vu l'article L. 5211-8 du CGCT, relatif au mandat des délégués,

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- SIVOM de Houilles / Carrières-sur-Seine :

Titulaires :

- de BOURROUSSE Arnaud
- LE BRICON Bruno

- LUCAS Claire
- MARTIN Daniel
- VALENTIN Jean-Pierre

Suppléants :

- DUMONT Elisabeth
- SAUTREAU Josiane
- DUSSOUS Marie-Ange
- CONSTANTIN Philippe
- RABANY Bertrand

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DESIGNE** les représentants pour l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : SIVOM de Houilles / Carrières-sur-Seine, tel que :

Titulaires :

- de BOURROUSSE Arnaud
- LE BRICON Bruno
- LUCAS Claire
- MARTIN Daniel
- VALENTIN Jean-Pierre

Suppléants :

- DUMONT Elisabeth
- SAUTREAU Josiane
- DUSSOUS Marie-Ange
- CONSTANTIN Philippe
- RABANY Bertrand

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Mesdames, Messieurs les membres désignés,
- SIVOM de Houilles / Carrières-sur-Seine.

17-Désignation de représentants aux Etablissements publics de coopération intercommunale : SABS (Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges au sein d'organisme extérieurs,
Vu l'article L. 5111-1 du CGCT, relatif à la création d'organismes publics de coopération,
Vu l'article L. 5211-1 du CGCT, relatif aux dispositions applicables aux EPCI,
Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif au nombre et à la répartition des délégués
Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, relatif à l'élection des délégués,
Vu l'article L. 5211-8 du CGCT, relatif au mandat des délégués,

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- SABS (Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine) :

Titulaires :

- BOSSIS Armand
- MARTIN Daniel

Suppléants :

- MILLOT Michel
- SEILLAN Nicolas

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** les représentants pour l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : SABS (Syndicat d'Assainissement de la Boucle de la Seine), tel que :

Titulaires :

- BOSSIS Armand
- MARTIN Daniel

Suppléants :

- MILLOT Michel
- SEILLAN Nicolas

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Mesdames, Messieurs les membres désignés,
- SABS.

18-Désignation de représentants aux Etablissements publics de coopération intercommunale : SILS (Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges au sein d'organisme extérieurs,
Vu l'article L. 5111-1 du CGCT, relatif à la création d'organismes publics de coopération,
Vu l'article L. 5211-1 du CGCT, relatif aux dispositions applicables aux EPCI,
Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif au nombre et à la répartition des délégués
Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, relatif à l'élection des délégués,
Vu l'article L. 5211-8 du CGCT, relatif au mandat des délégués,

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- SILS (Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville) :

Titulaires :

- LUCAS Claire
- POLETTO Aldona

Suppléants :

- DUSSOUS Marie-Ange
- LE BRICON Bruno

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** à la majorité absolue les représentants pour l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : SILS (Syndicat Intercommunal des Lycées du district scolaire de Sartrouville), tel que :

Titulaires :

- LUCAS Claire
- POLETTO Aldona

Suppléants :

- DUSSOUS Marie-Ange
- LE BRICON Bruno

- Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
 - Madame la Trésorière,
 - Mesdames, Messieurs les membres désignés,
 - SILS.

19-Désignation de représentants aux Etablissements publics de coopération intercommunale : SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges eu sein d'organisme extérieurs,
Vu l'article L. 5111-1 du CGCT, relatif à la création d'organismes publics de coopération,
Vu l'article L. 5211-1 du CGCT, relatif aux dispositions applicables aux EPCI,
Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif au nombre et à la répartition des délégués
Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, relatif à l'élection des délégués,
Vu l'article L. 5211-8 du CGCT, relatif au mandat des délégués,

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise) :

Titulaire :

- MILLOT Michel

Suppléant :

- BOSSIS Armand

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** à la majorité absolue les représentants pour l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : SMSO (Syndicat Mixte d'Aménagement des Berges de la Seine et de l'Oise), tel que :

Titulaire :

- MILLOT Michel

Suppléant :

- BOSSIS Armand

- Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
 - Madame la Trésorière,
 - Mesdames, Messieurs les membres désignés,
 - SMSO.

20-Désignation de représentants aux Etablissements publics de coopération intercommunale : SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L. 2121-33 du CGCT, relatif aux sièges au sein d'organisme extérieurs,
Vu l'article L. 5111-1 du CGCT, relatif à la création d'organismes publics de coopération,
Vu l'article L. 5211-1 du CGCT, relatif aux dispositions applicables aux EPCI,
Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatif au nombre et à la répartition des délégués
Vu l'article L. 5211-7 du CGCT, relatif à l'élection des délégués,
Vu l'article L. 5211-8 du CGCT, relatif au mandat des délégués,

Considérant que les personnes s'étant portées candidates sont :

- SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) :

Titulaire :

- VALENTIN Jean-Pierre

Suppléant :

- MILLOT Michel

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** à la majorité absolue les représentants pour l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant : SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), tel que :

Titulaire :

- VALENTIN Jean-Pierre

Suppléant :

- MILLOT Michel

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
- Madame la Trésorière,
- Mesdames, Messieurs les membres désignés,
- SIGEIF.

21- Nomination des représentants de la commune de Carrières-sur-Seine au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Pays des Impressionnistes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM des Coteaux de Seine,
Vu les statuts de l'Office du Tourisme du Pays des Impressionnistes,

Considérant qu'il revient à la commune de Carrières-sur-Seine de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Pays des Impressionnistes,

Considérant les candidatures de :

Titulaire :

- POLETTA Aldona

Suppléant :

- GAULTIER Françoise

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** Madame Aldona POLETTA en tant que membre titulaire, et Madame Françoise GAULTIER en tant que membre suppléant du Conseil d'administration de l'Office du Tourisme du Pays des Impressionnistes

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Madame la directrice de l'Office du Tourisme du Pays des Impressionnistes,
- Mme Aldona Poletto,
- Mme Françoise Gaultier.

22-Adhésion à l'association Plaine d'Avenir 78.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association agri-urbaine dite "Plaine d'Avenir 78", association pour la préservation

et la valorisation des espaces agricoles et naturels et un développement durable dans la plaine agricole de Montesson/Carrières-sur-Seine et des territoires alentours, adoptés par l'Assemblée Générale constituante de 12 décembre 2012, et modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 mars 2013,
Vu la délibération du conseil municipal du 22/07/2013, permettant l'adhésion de la commune à cette association,

Considérant les candidatures de :

Titulaire :

- BOSSIS Armand

Suppléant :

- MILLOT Michel

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 30 voix pour, 3 abstentions (M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** les deux délégués suivants:

Titulaire :

- BOSSIS Armand

Suppléant :

- MILLOT Michel

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président de Plaine d'Avenir 78,
- M. Armand Bossis,
- M. Michel Millot.

23. Comité de Jumelage: Désignation des membres du comité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28/03/2014 installant le conseil municipal,
Vu les statuts de l'association du Comité de Jumelage,

Considérant les candidatures de :

- POLETTO Aldona
- SEILLAN Nicolas
- LUCAS Claire
- DEVRED Aurélien
- BIGRE Christophe

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** les membres suivants au sein du Comité de Jumelage:

- POLETTO Aldona
- SEILLAN Nicolas
- LUCAS Claire
- DEVRED Aurélien
- BIGRE Christophe

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Le Comité de Jumelage,
- Mme Aldona Poletto,
- M. Nicolas Seillan,
- Mme Claire Lucas,
- M. Aurélien Devred,
- M. Christophe Bigre.

24-Comité des Fêtes : désignation des membres du comité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28/03/2014 installant le conseil municipal,
Vu les statuts de l'association du Comité des Fêtes,

Considérant les candidatures de :

- POLETTO Aldona
- LUCAS Claire
- BIGRE Christophe
- SAUTREAU Josiane
- BERTON Bérangère
- BOSSIS Armand

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** les membres suivants au sein du Comité des Fêtes:

- POLETTO Aldona
- LUCAS Claire
- BIGRE Christophe
- SAUTREAU Josiane
- BERTON Bérangère
- BOSSIS Armand

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Mme Aldona Poletto,
- mme Claire Lucas,
- M. Christophe Bigre,
- Mme Josiane Sautreau,
- Mme Bérangère Berton,
- M. Armand Bossis.

25-Association Union Sportive de Carrières (USC) : désignation des membres du comité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 28/03/2014 installant le conseil municipal,
Vu les statuts de l'association de l'association Unions Sportive de Carrières (USC),

Considérant la candidature de M. Bruno Le Bricon,

Considérant que le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à mains levées,

Sur proposition de M. le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après délibération,

Le conseil municipal, par 27 voix pour, 6 abstentions (M. Saunier, M. Constantin, Mme Cavillier, M. Rabany, M. Perrière, Mme Dussaussois),

Article 1 : **DESIGNE** le membre suivant au sein du comité de l'association Union Sportive de Carrières (USC) : M. Bruno Le Bricon.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur le de l'association Unions Sportive de Carrières (USC),
- M. Bruno Le Bricon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h10



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse